

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juillet 2019

---

**RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 18

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 8**

Alinéa 12

Compléter cet alinéa par la phrase ainsi rédigée :

« Dans ce conseil siègent notamment des personnes, compétentes dans les domaines de l'architecture, de l'histoire médiévale et de l'archéologie, choisies parmi les conservateurs du patrimoine, les architectes des bâtiments de France, les architectes en chef des monuments historiques, les enseignants-chercheurs, les directeurs de recherche et les chercheurs du CNRS. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La présence de spécialistes reconnus dans le conseil scientifique du futur établissement public est une mesure de bon sens. Certes, sa composition précise est définie par décret, mais il me semble qu'il est utile que le législateur impose la nécessité d'y intégrer des fonctionnaires dont les compétences scientifiques sont reconnues.